Zeitschrift: Études pédagogiques : annuaire de l'instruction publique en Suisse
Band: 53/1962 (1962)

Rubrik: Chroniques scolaires

Nutzungsbedingungen
Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Mehr erfahren

Conditions d'utilisation
L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. En savoir plus

Terms of use
The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. Find out more

Download PDF: 09.07.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, https://www.e-periodica.ch

Chroniques scolaires

FRIBOURG

On a signalé, dans la chronique de l'an dernier, la création d'un Centre de recherche pédagogique, présidé par M. le chanoine Barbey, professeur à l'Ecole normale. Cette institution avait été demandée par les instituteurs fribourgeois lors de leur semaine d'études pédagogiques de juillet 1959. Une commission fut constituée dès l'automne pour une durée provisoire d'un an; elle était chargée de « l'étude des problèmes de méthodologie à l'école primaire ». Le mandat de cette commission fut ensuite prorogé, puis, après avoir été portée à sept membres, elle fut confirmée dans ses fonctions jusqu'au 31 juillet 1964.

La commission a établi un plan de travail. Elle a retenu en particulier quelques questions urgentes: l'unification de l'échelle des notes aux degrés primaire et secondaire; la mise au point du plan d'études primaires; la détermination des manuels; la modernisation du matériel d'étude prévu par le règlement général des écoles primaires; la création d'un fichier bibliographique. Les circonstances ont, d'autre part, amené la commission à s'occuper en outre des moyens didactiques audio-visuels, d'un fichier de lectures pour les jeunes, de l'enseignement de la Bible, de la méthodologie de la rédaction.

Donnant suite à la proposition du Centre, le Conseil d'Etat a accepté la modification de l'article 94 du Règlement général des écoles primaires qui énumère le matériel didactique des écoles primaires. On relèvera que le nouveau texte prévoit dans toute école un poste de radio et un appareil de projection avec écran, de même que le matériel didactique nécessaire à l'application des méthodes officielles d'enseignement pour toutes les branches du programme.

Le Centre de recherche a constitué une sous-commission des moyens audio-visuels. Cette sous-commission est présidée par M. Fernand Ducrest, inspecteur scolaire. Elle a pour but de se tenir au courant et d'informer le corps enseignant du matériel existant et des nouvelles parutions dans le domaine des moyens audio-visuels, en fonction du programme annuel. Elle collabore notamment avec la Commission romande ad hoc.

L'assemblée des délégués de la Société fribourgeoise d'éducation s'est réunie le 28 janvier dernier. Après avoir entendu ses rapports administratifs, elle a élu comme nouveau président, en remplacement de M. le cha-

noine Pfulg, démissionaire, M. le chanoine Léon Barbey. Celui-ci est également chargé de la tâche de rédacteur du « Bulletin pédagogique », organe officiel de la Société. Le nouveau président a aussitôt entrepris l'organisation, dans les paroisses ou les sections locales, de séries de conférences destinées aux parents, maîtres et éducateurs.

Le nouveau programme et plan d'études des écoles primaires, après avoir été à l'essai dans les classes, a été renvoyé à deux commissions, l'une devant mettre au point le plan lui-même, compte tenu des expériences faites, l'autre devant rédiger des directives méthodologiques pour chaque branche. Actuellement, sont au point les directives concernant la lecture, la diction et la récitation, le vocabulaire, la grammaire et l'orthographe.

Ne quittons pas l'enseignement primaire sans relever que M. Pfulg, inspecteur, ayant été chargé par l'Unesco d'un travail d'expert dans la République Centre Africaine, il a été remplacé dans ses fonctions par M. Jean Monney, instituteur à Fribourg, qui enseigne d'autre part la pédagogie pratique à l'Ecole normale des instituteurs.

* * *

Jusqu'à l'automne dernier, le canton de Fribourg ne possédait pas d'institution destinée à favoriser les études par des bourses ou des prêts. A vrai dire, les principaux établissements cantonaux (Ecoles normales, Technicum, Collège, Université) disposaient des revenus de certaines fondations qui leur permettaient, dans une certaine mesure, modeste toutefois, d'aider financièrement les étudiants.

Le Grand Conseil a accepté en novembre dernier l'inscription au budget d'un montant de 53 000.— fr. pour la constitution d'un Fonds cantonal des études. Depuis, un appel couronné de succès a été adressé aux principales industries du canton afin de parfaire cette somme, de sorte que l'existence du Fonds est assurée pour trois ans. Le Conseil d'Etat a ensuite établi un règlement dont voici la teneur de l'article 2:

> « Le Fonds a pour but d'octroyer à des jeunes gens et jeunes filles capables, domiciliés dans le canton et âgés de plus de 16 ans (jeunes gens) ou 15 ans (jeunes filles), des prêts ou des bourses pour leur permettre de fréquenter les établissements secondaires fribourgeois du degré supérieur et les établissements d'instruction supérieure, lorsque cette fréquentation leur serait impossible sans une aide ».

Une commission du Fonds a été nommée qui est déjà entrée en fonction et qui a la tâche de distribuer les montants à disposition.

Il est à prévoir que ceux-ci seront rapidement épuisés. Mais le fait que l'institution est maintenant créée constitue un résultat encourageant, car il est certain que les autorités comme aussi les milieux de l'économie privée ne la laisseront pas péricliter.

* * *

On a annoncé l'an dernier la préparation d'une nouvelle loi sur l'enseignement secondaire et d'un règlement général d'application de celle-ci. La chronique de 1961 décrivait le règlement, adopté par le Conseil d'Etat. En revanche, la loi, ainsi qu'on le disait, avait connu quelques vicissitudes,

de sorte que ce n'est que le 14 février dernier qu'elle a été adoptée par le Grand Conseil. Cette loi, qui se propose modestement de « modifier certains articles de la loi du 14 février 1951 sur l'enseignement secondaire », permettra, dans l'idée de ses auteurs, d'accélérer le développement des écoles secondaires fribourgeoises.

La principale innovation de ces dispositions légales consiste dans le fait que, dorénavant, le Conseil d'Etat a la compétence directe de créer des écoles secondaires ou d'agrandir des écoles déjà existantes. Jusqu'ici, en effet, tout progrès était subordonné à l'accord de l'ensemble des communes intéressées à une école. Ce système, fondé sur le principe de l'autonomie communale, n'allait pas sans difficultés, car toute innovation était liée à la nécessité d'obtenir l'accord d'un trop grand nombre de personnes. La nouvelle loi, qui permet au Conseil d'Etat d'agir après avoir simplement donné à la commune du siège de l'école, ou à l'ensemble des communes, la possibilité d'exprimer leur avis, simplifie donc de manière extrêmement heureuse la procédure suivie jusqu'ici. D'autre part, afin d'en stimuler le développement, l'Etat participe dorénavant pour 50 % aux frais de construction de nouvelles écoles. Jusqu'ici, ces constructions étaient entièrement à la charge des communes. Enfin, l'Etat subventionne les traitements du corps enseignant à raison de 70 % pour les écoles de district ou de groupes de communes et de 30 % pour les écoles dites de commune. Toutefois, la loi ajoute que ces dernières subventions seront portées à 50 % si la commune s'engage à recevoir, moyennant un écolage approuvé par le Conseil d'Etat, les élèves de toutes les communes que cette autorité déclare intéressées.

La loi contient encore deux innovations intéressantes: au lieu de créer une école nouvelle, le Conseil d'Etat peut autoriser un nouveau cercle scolaire à passer une convention pour faire admettre ses ressortissants dans une école de commune. Celle-ci recevra alors la subvention de 50 % relevée ci-dessus. D'autre part, pour faciliter l'accès des écoles secondaires de district, le Conseil d'Etat est habilité à détacher certaines communes d'un cercle pour les rattacher à un autre, sans tenir compte de limites administratives qui ne coïncident pas toujours avec les moyens de communication à disposition.

Une commission est actuellement au travail pour mettre au point le programme des écoles secondaires, sur la base du règlement général adopté l'an dernier. Cette commission, à l'heure où l'on écrit cette chronique, a terminé son travail pour ce qui concerne les écoles de garçons de langue française, sections littéraire, commerciale et technique. Viendront ensuite les programmes pour les jeunes filles et ceux des classes allemandes.

On espère, lorsque le système sera en place, que son application uniforme dans toutes les écoles du canton aura pour effet de normaliser un enseignement qui, actuellement, comporte de trop grandes différences d'une école à l'autre. En effet, faisant application de l'article 28 du Règlement qui prévoit que la Direction de l'Instruction publique peut organiser des examens cantonaux pour toutes les écoles secondaires, celle-ci a soumis les classes françaises à un examen d'orthographe, de grammaire et de mathématiques. Les résultats de ces examens sont actuellement étudiés par des experts. On peut déjà en conclure que le niveau de nos écoles

secondaires est anormalement inégal et que des mesures sont nécessaires pour qu'un niveau moyen puisse être atteint partout.

Ainsi qu'on l'a dit plus haut, M. le chanoine Pfulg, qui est à la fois inspecteur primaire et inspecteur des écoles secondaires, est actuellement absent. La Commission cantonale des études a décidé que, pendant son absence, les écoles secondaires seraient visitées par les différents membres de celle-ci, chacun se distribuant, non des écoles, mais des tâches, au gré de leurs compétences respectives. Par cette mesure également, on espère pouvoir arriver à des conclusions permettant de déceler les mesures nécessaires pour normaliser l'enseignement de ce degré.

La loi nouvelle a déjà porté quelques fruits, puisque plusieurs projets de construction et d'extension ont été mis immédiatement à l'étude. Il s'agit d'un nouveau bâtiment scolaire à Fribourg; d'une nouvelle section à Wünnewil; de la transformation de l'école communale de Romont en une école de district et de l'agrandissement de l'école secondaire de la Gruyère. La réalisation de tous ces projets permettra, à l'avenir, de pousser un plus grand nombre d'élèves méritants vers les études secondaires et supérieures, le point de saturation en cette matière n'étant de loin pas atteint dans notre canton.

* * *

Si 44 jeunes filles ont réussi cette année les examens du brevet primaire, la volée des jeunes gens est de 8 seulement. Cela n'ira pas sans embarrasser ceux qui sont chargés de repourvoir les postes vacants pour cet automne. C'est la raison pour laquelle le Conseil d'Etat a décidé que la promotion qui, normalement, devrait terminer en 1964 le cycle de 5 ans d'études, n'en ferait que 4 et terminerait en 1963. Ainsi se trouve reculé, encore une fois, le passage du système de 4 ans à celui de 5 ans voté, il y a quelques années, par le Conseil d'Etat. Des mesures exceptionnelles seront sans doute nécessaires avant que l'on puisse passer à l'application de ces normes sans que la repourvue des postes en souffre.

Jusqu'à présent les élèves de l'Ecole normale faisaient chaque semaine leurs exercices dans des classes d'application, mais ils n'avaient pas la charge entière d'une école durant une certaine durée. Cette année, pour la première fois, chaque élève de la 4e a eu l'occasion de diriger pendant une semaine une classe à plusieurs degrés, sous le contrôle d'un maître. Ce laps de temps assez bref sera étendu lorsque le programme de 5 ans pourra être appliqué.

La Commission cantonale des études a modifié le règlement des examens du brevet sur plusieurs points du programme. Sans entrer dans le détail de cette adaptation, on relèvera que la valeur de la note pour l'épreuve pratique de pédagogie a été triplée; celle pour les problèmes d'arithmétique, de géométrie et d'algèbre, doublée. Les résultats de la seconde langue ont été rendus éliminatoires; ils ne l'étaient pas jusqu'ici. D'autre part, les candidats de langue française auront des notes de dictée aux deux séries de leurs examens. Enfin, pour accorder l'échelle des notes des écoles normales à celle des écoles secondaires, on comptera dorénavant de 6 à 1 au lieu d'aller de 8 à 1.

* * *

Le directeur du Technicum est aux prises avec des difficultés résultant de l'accroissement rapide du nombre des étudiants et de celui, moins rapide, des locaux à disposition. Des exigences plus sévères à l'admission de nouveaux élèves limiteraient quelque peu les effectifs, mais cela ne résoudrait que momentanément ce problème. Heureusement, la construction d'un bâtiment destiné à l'école complémentaire professionnelle permettra de libérer des locaux occupés par celle-ci, au Technicum, et ils pourront être bientôt affectés à cet établissement.

De nouveaux praticiens ont mis leurs compétences à la disposition du Technicum; ce sont MM. les ingénieurs Michel Nidegger (cours et exercices des constructions de routes et de chemins de fer); Claude von der Weid (études des canalisations et adductions d'eau); Paul Joye (améliorations foncières et cours d'arpentage).

Le Technicum contribue actuellement à l'essor industriel du canton en effectuant des essais de résistance de matériaux pour le compte d'entreprises fribourgeoises. Il s'agit principalement d'essais concernant les bétons et le barrage de Schiffenen.

* * *

Il n'est peut-être pas inutile de donner quelques chiffres au sujet du Collège Saint-Michel, car ils sont assez significatifs de l'évolution de cet établissement. Au début de l'année 1961/1962, la rentrée comptait 1315 élèves, dont 778 en section littéraire (567 latin-grec; 211 latin-sciences), 521 à l'école de commerce et 6 auditeurs. Deux faits sont à relever au sujet de ces chiffres: tout d'abord le rythme de l'augmentation du nombre d'élèves (presque tous Fribourgeois) qui est une preuve de l'amélioration du niveau culturel de la jeunesse du canton; d'autre part, le chiffre des étudiants en latin-sciences qui montre une constante augmentation par rapport à celui de la section latin-grec. Est-ce attrait de la technique ou peur du grec? Citons le fait sans conclure. En tout état de cause, la construction des nouveaux bâtiments, commencée l'automne dernier, était une mesure urgente. Ils seront prêts pour la rentrée d'octobre. Les 16 classes nouvelles, l'aménagement de la grande cour et d'une double halle de gymnastique permettront de ramener différentes classes, isolées en dehors du Collège actuellement, et de procéder à certains dédoublements indispensables.

Parmi les faits saillants de l'année au Collège, on relèvera une collaboration plus étroite avec l'Université par l'intermédiaire des étudiants en lettres qui y viennent essayer leur force dans la pédagogie pratique, tout en lui rendant ainsi un service indispensable.

Pour tenir compte de l'importance du cinéma et de la nécessité d'une formation du public, à commencer par les jeunes, le Collège s'est préoccupé d'initier les collégiens au 7e art, afin qu'ils soient à même d'apprécier sa valeur artistique et de porter un jugement sur sa signification. Pour cette initiation, la formule du ciné-club a été choisie, avec subdivisions en groupes différents pour le Lycée, le Gymnase et l'École supérieure de commerce. Des films ont été présentés, des conférences entendues et les étudiants ont montré, dans les discussions qui les ont suivis, l'intérêt qu'ils portent à ces problèmes.

A l'école de commerce, des conférences sur des sujets économiques ont été organisées, destinées à compléter l'enseignement ordinaire. En outre, les étudiants ont participé à des travaux de concours qui, cette année, portaient sur les problèmes de la fiscalité d'une part, ceux de la culture, de l'industrie et du commerce du tabac, de l'autre.

D'après la terminologie cantonale, le Collège Saint-Michel englobe une section française, la Villa Saint-Jean qui, en fait, est un établissement indépendant, puisqu'il prépare, avec des professeurs français, aux différents types de baccalauréats de France. Il y a du nouveau cette année dans cet établissement qui fait partie, depuis quelque soixante ans, de la vie fribourgeoise. Pour différentes raisons, certaines d'ordre économique, d'autres se fondant sur la pénurie d'enseignants, la Villa Saint-Jean a décidé de devenir, dès l'automne, un collège américain comportant le programme ordinaire des « colleges » des Etats-Unis. Si cette nouvelle orientation satisfera sans doute les nombreuses familles américaines venues ces années dernières s'installer à Fribourg, les Fribourgeois francophones regretteront la disparition d'un établissement qui représentait chez eux la culture française à laquelle ils étaient attachés. Au moment où cette chronique s'écrit, il est toutefois question de maintenir malgré tout, à Saint-Jean, certaines classes françaises. Cependant, il est encore trop tôt pour dire si ce projet prendra corps.

* * *

Sous le rectorat de Mgr de Hornstein, Recteur « déchaîné » (car l'Université a été cambriolée cet hiver et l'on a, notamment, emporté la chaîne du Recteur), l'Université a compté 2167 élèves au semestre d'hiver et 2168 au semestre d'été contre 2029 et 1934 l'année précédente. Si l'on cite ces chiffres, c'est pour relever ensuite qu'ils ont presque doublé en dix ans, et triplé en vingt. La croissance de l'Université de Fribourg est, sauf erreur, la plus rapide de toutes les Universités suisses; de petite Université, elle est devenue aujourd'hui, quantitativement au moins, une Université moyenne. Cela ne va pas sans poser de nombreux problèmes dans un établissement où non seulement l'administration, mais aussi l'enseignement étaient organisés en fonction d'un petit nombre d'élèves.

Jusqu'à il y a une dizaine d'années, l'atmosphère de l'Université était en quelque sorte familiale, en ce sens que chaque professeur connaissait tous ses élèves et que ceux-ci avaient avec lui des rapports constants et aisés. Avec la multiplication de leur nombre, ce système devient de moins en moins possible, et il faut songer à augmenter le nombre des chargés de cours, chefs de travaux et assistants, de manière à permettre une évolution de l'enseignement. Les professeurs, d'autre part, doivent pouvoir être déchargés de tâches annexes qu'ils accomplissaient jusqu'ici sans trop de peine: l'organisation des examens, la préparation matérielle des rapports de thèses, des schémas de cours, ne peuvent plus être laissées à leurs soins, et ils ont besoin d'être secondés par des auxiliaires de chancellerie plus nombreux.

Parmi les mutations dans le corps professoral, on signalera la démission du RP. Kuiper, OP., professeur de théodicée, de critique, et d'histoire de la philosophie classique. Il est remplacé par le RP. Philippe, OP., professeur ordinaire. A la Faculté des sciences, M. Hans Meier succède à M. Blum,

comme professeur de botanique et directeur de l'Institut du même nom. M. Antonio Bernasconi, professeur à Lucerne, a été nommé en qualité de chargé de cours de didactique des mathématiques pour les candidats au brevet secondaire. Enfin, M. Helmut Schneider devient professeur titulaire de physique, grâce aux subventions données « ad personam » par le Fonds national de la Recherche.

Pour permettre le développement des études de chimie, l'Institut actuel a été séparé en trois parties: l'Institut de chimie analytique et inorganique, l'Institut de chimie organique et l'Institut de chimie-physique. Un Centre électronique fribourgeois a été constitué, les partenaires étant l'Etat, les Entreprises Electriques Fribourgeoises et l'Institut d'automation de l'Université. Grâce au crédit voté par le Grand Conseil, ce Centre sera doté d'une machine électronique Remington Univac III des plus modernes. Cette machine est destinée à des travaux pour l'Etat, les Entreprises Electriques Fribourgeoises ainsi que d'autres régies ou d'autres institutions de l'Etat. Mais elle sera en même temps à la disposition du professeur Billeter, directeur de l'Institut d'automation qui, avec son personnel technique et ses étudiants, en bénéficiera et poursuivra ainsi ses recherches scientifiques dans les meilleures conditions. Le stade universitaire a fait l'objet de travaux importants, soit en ce qui concerne l'aménagement des tribunes, soit en ce qui concerne les pistes de course et les différents terrains de jeux.

Comme chaque année, l'Université a été le centre de nombreuses manifestations culturelles. Afin de ne pas allonger cette chronique, on signalera simplement le séjour dans le canton de 36 délégations de l'Amérique latine envoyées par l'Unesco. Celles-ci visitèrent, entre autres, en Gruyère, les écoles de montagne à maître unique, et les différentes installations universitaires.

PAUL ESSEIVA

GENÈVE

DÉPARTEMENT

L'élection du Conseil d'Etat de décembre 1961 a vu M. André Chavanne, maître de mathématiques et de physique à l'Ecole supérieure technique, succéder en qualité de chef du Département de l'instruction publique à M. Alfred Borel, qui dirigeait ce département depuis décembre 1954.

Depuis le 1er janvier 1962, date de la retraite de M. Henri Grandjean, rédacteur de cette chronique pendant vingt ans, l'état-major du département est ainsi constitué: M. René Jotterand, secrétaire général, assure la direction de l'enseignement primaire; M. Louis Meier, précédemment directeur de l'École supérieure de commerce, est premier secrétaire adjoint et directeur de l'enseignement secondaire; en qualité de deuxième secrétaire adjoint — poste nouveau — M. Henri Cartier, auparavant secrétaire administratif de l'Office de la jeunesse, est chargé des questions concernant les finances et le personnel administratif; précisons, à ce propos, que le

Département de l'instruction publique compte en 1962 quelque 3500 fonctionnaires et membres du corps enseignant et que son budget est de l'ordre de 50 millions de francs.

La commémoration du 250e anniversaire de la naissance de Jean-Jacques Rousseau a été l'occasion de diverses manifestations; la vie et l'œuvre de notre grand concitoyen ont été évoquées dans nos classes grâce à une brochure illustrée et rédigée par un maître secondaire à l'intention des élèves des écoles genevoises.

ENSEIGNEMENT PRIMAIRE

Le recrutement du personnel enseignant reste insuffisant. Il s'agit certes d'un phénomène mondial; pourtant la situation est particulièrement grave à Genève en raison d'une élévation rapide de la courbe des naissances (1899 en 1941, 2186 en 1951, 3687 en 1961), d'une forte immigration (près de 1000 habitants de plus chaque mois) et du maintien d'un effectif moyen relativement bas dans nos classes (on comptait une moyenne de 26 élèves par classe durant l'année scolaire 1961-1962). Diverses mesures devant permettre d'élargir le recrutement ont été décidées. La première est la suppression des examens préalables de connaissances et d'aptitudes pour l'admission aux études pédagogiques. Dorénavant, toutes les personnes possédant les titres requis et remplissant les conditions exigées seront admises à entreprendre la première année. Celle-ci comportera un semestre de cours (langue française, dessin, chant, gymnastique, complément de formation et de culture générales), et, après une initiation pédagogique pratique, un semestre de remplacements dans des classes. Des résultats satisfaisants dans ces deux domaines permettront d'accéder à la 2e année d'études.

Les futurs instituteurs reçoivent, durant leurs études, une indemnité annuelle (Fr. 5600.— en 1re année, Fr. 6500.— en 2e année, Fr. 7000.— [école primaire] et Fr. 8200.— [école enfantine] en 3e année). Le corollaire de ce statut privilégié est l'engagement de rester cinq ans au service du département à partir de la fin des études. Or, il est incontestable que cette obligation éloigne souvent de l'enseignement des jeunes filles qui redoutent cette perspective. Cet engagement a donc été réduit à trois ans.

L'exigence de la maturité pour enseigner à l'école primaire est maintenue. Le département considère en effet que la maturité est le titre normal donnant accès à l'enseignement primaire, de même que la licence ouvre la carrière à l'enseignement secondaire. Cette exigence ne serait reconsidérée que si les mesures envisagées se révélaient réellement insuffisantes à assurer le recrutement nécessaire et si l'augmentation, dans des limites raisonnables, de l'effectif moyen par classe restait inopérante.

A la suite de la loi de revalorisation du 20 octobre 1961, les traitements du corps enseignant (allocation de vie chère de 6 ½ % comprise) sont actuellement les suivants:

	Traitement annuel	
	Initial	*Final*
Maîtresse enfantine	Fr. 12 247.50	Fr. 17 359.50
Instituteur, institutrice	» 13 099.50	» 19 809.—

Pour la première fois, des cours d'information pédagogique ont été organisés par la direction de l'enseignement primaire durant la semaine précédant les vacances de Pâques. Ces cours facultatifs d'une journée ou d'une demi-journée portaient sur le calcul oral en 5e et 6e années, la composition dans la division moyenne, la rythmique et les exercices en salle de jeux (école enfantine), l'expression et la lecture dans les classes spéciales. Quelque 150 membres du corps enseignant en service depuis plus de six ans ont participé à ces cours, leur remplacement étant assuré par des candidats à l'enseignement. La plus large part a été faite aux exercices pratiques et aux démonstrations dans des classes. Cette possibilité de perfectionnement professionnel a rencontré le plus vif succès et nombreux sont les maîtres qui se réjouissent de pouvoir, l'an prochain, suivre l'un des cours auxquels ils n'ont pas eu accès en 1962, le nombre des inscriptions étant limité. Il avait été décidé d'emblée de ne pas dépasser l'effectif de 15 participants par groupe de travail.

Le plan d'études prévoit expressément que « l'apprentissage proprement dit de la lecture se continue pendant tout le premier trimestre de la 2e année primaire ». On ne saurait en effet exiger que toutes les difficultés de lecture soient définitivement surmontées au terme de la 1re année. D'autre part, après deux mois de vacances, il est souvent indispensable de revoir et de consolider certaines des notions si fraîchement acquises. C'est pour faciliter cet indispensable travail que le Département a chargé la commission qui avait élaboré l'excellent manuel de lecture de préparer un recueil d'exercices de revision faisant suite aux trois brochures de 1re année et les complétant. Ce nouvel instrument de travail a été distribué en septembre 1961; en principe, cette brochure n'est pas destinée à un travail collectif; elle doit permettre à l'institutrice de proposer à chaque élève, au cours du premier trimestre de 2e année, les exercices qui lui sont nécessaires.

Un manuel de vocabulaire d'une conception originale a été introduit dans les classes de 4e, 5e, 6e et 7e. C'est à la fois un livre et un cahier, ce qui permet aux enfants de recueillir et de copier, à côté des cinq mille mots imprimés constituant le vocabulaire fondamental, les mots complémentaires qu'ils découvrent au cours des leçons de vocabulaire, au fil de leurs lectures et en parcourant le dictionnaire. Chaque paragraphe se termine par des expressions et des proverbes dans lesquels figurent les mots étudiés.

Les expériences faites et les résultats enregistrés, à Genève et ailleurs, attestent la valeur pédagogique du matériel Cuisenaire (« Nombres en couleurs ») pour l'initiation au calcul. Le département a donc décidé d'introduire progressivement ce matériel dans toutes les classes des divisions préparatoire et inférieure (élèves de 5 à 8 ans). Des cours de formation ont été organisés pour le personnel enseignant et en septembre 1962, ce sont quelque 80 classes qui utiliseront les réglettes. Par ailleurs, le service de la recherche organise et poursuit l'expérimentation dans les classes des divisions moyenne et supérieure.

Le maître doit s'efforcer d'éveiller chez ses élèves le goût des livres. On lui recommande de les guider dans le choix de leurs lectures et de les encourager à fréquenter les bibliothèques. Afin d'appliquer ces directives dans les conditions les meilleures, une transformation complète du régime

des bibliothèques scolaires est en cours, qui doit en améliorer l'efficacité et en élargir l'influence. En vertu d'une convention passée entre la Ville de Genève et le Département de l'instruction publique, cette nouvelle organisation est entrée en vigueur en novembre 1961. Les bibliothèques scolaires sont placées maintenant sous la responsabilité de la direction des bibliothèques municipales. En septembre, les maîtres sont invités à aller choisir sur place, dans un local spécialement affecté aux bibliothèques scolaires, au centre de la ville, les livres dont ils désirent disposer pour leurs élèves durant l'année scolaire. Les livres choisis sont ensuite transportés dans les écoles, puis repris en fin d'année par les soins de la direction des bibliothèques. Les appréciations des écoles qui bénéficient déjà de ce nouveau régime sont unanimement élogieuses.

Le centre de documentation pédagogique du département a distribué, à l'occasion des élections au Grand Conseil et au Conseil d'Etat, une abondante documentation civique, choisie et élaborée, qui a permis aux maîtres de fonder leur enseignement sur des éléments concrets et actuels; il a organisé une quinzaine du disque, suivie par près de 400 instituteurs et institutrices, au cours de laquelle ont été diffusées de remarquables fiches d'initiation musicale, préparées par une commission sous la direction de l'inspecteur de l'éducation musicale. De son côté, le centre d'information de l'Union des instituteurs a continué à mettre à la disposition du corps enseignant un matériel didactique apprécié.

Réuni en séance plénière, le corps enseignant primaire et enfantin a assisté, en septembre 1961, à la projection du film de Henry Brandt « Quand nous étions petits enfants ». Après avoir entendu le directeur de l'enseignement primaire définir le sens de cette réunion organisée par le Département de l'instruction publique, puis Henry Brandt présenter son œuvre, institutrices, instituteurs et maîtresses enfantines ont pu apprécier la valeur humaine et la qualité artistique exceptionnelles de ce film, qui leur a apporté, au seuil de l'année scolaire, un message émouvant.

RENÉ JOTTERAND

ENSEIGNEMENT SECONDAIRE

M. Henri Grandjean, atteignant la limite d'âge, a quitté le 31 décembre 1961 ses fonctions de secrétaire général du Département de l'instruction publique et de directeur de l'enseignement secondaire. Professeur d'histoire dès 1919, il occupait ses fonctions de secrétaire général depuis 1933, de directeur de l'enseignement secondaire depuis 1938; il fut directeur de l'enseignement primaire de 1942 à 1953.

M. Louis Meier, précédemment directeur de l'Ecole supérieure de commerce, lui a succédé en qualité de directeur de l'enseignement secondaire.

* * *

La réforme de l'enseignement secondaire s'achemine vers une première réalisation. La nouvelle organisation porte le nom de Cycle d'orientation. M. Robert Hari en a été nommé directeur. Ce cycle groupera tous les élèves de 12 à 15 ans pour une durée de 3 ans (7e, 8e et 9e années) et se substituera progressivement aux écoles de la division inférieure de l'enseignement

secondaire qui, jusqu'à maintenant, accueillent les élèves au sortir des 6e et 7e années primaires.

Cette réforme sera réalisée par étapes: dès la rentrée de septembre 1962, 8 classes de garçons seront ouvertes à l'Aubépine et 8 classes de filles, à la Florence; elles recevront des élèves de 12 ans, domiciliés dans l'arrondissement de ces écoles, sortant promus de 6e primaire. Ces classes du 7e degré comprendront 3 groupes:

A — pour des élèves destinés, en principe, à poursuivre des études; deux groupes, latinistes et scientifiques, seront réunis dans la même classe;
B — pour des élèves qui, se révélant ou ayant rattrapé des retards divers, pourront accéder à la section A en cours d'année;
C — pour les élèves destinés, en général, à des apprentissages.

Le Cycle d'orientation continuera aux degrés 8 et 9, en 4 sections plus nettement différenciées: latine, scientifique, générale, pratique. Le passage d'une section à une autre sera facilité et des « classes passerelles » permettront les raccordements nécessaires.

La réforme envisagée entend, à l'aide de programmes actualisés et de méthodes nouvelles, mieux orienter scolairement les élèves et être en mesure de corriger, en tout temps, les erreurs d'orientation initiale, ou de tenir compte de modifications intervenues au cours des 3 années du cycle.

Le corps enseignant — auquel est adjoint un maître-psychologue — est composé de membres du corps enseignant primaire et secondaire; il reçoit une préparation spéciale, pédagogique et psychologique, en vue de former une équipe bien homogène.

Une action générale d'information, d'orientation professionnelle, a été entreprise et accentuée dans toutes les écoles: des spécialistes, des professeurs d'université, des chefs d'entreprises, des conseillers de vocations, exposent aux élèves les exigences et les caractéristiques des diverses activités; des visites d'écoles, d'usines et d'entreprises complètent cette initiation.

Au cours de la dernière année scolaire, des classes d'« étude surveillée » ont été ouvertes après 16 heures dans la division inférieure. Des maîtres-surveillants aident les élèves de leurs conseils. Il ne s'agit pas de répétitoires, mais d'une possiblité de travail offerte aux élèves ayant des résultats scolaires insuffisants et qui ne jouissent pas chez eux, en général, de conditions normales de travail.

Le Collège de Genève a mis au point la réorganisation de sa section scientifique en vue de donner aux disciplines scientifiques un rôle en rapport avec le développement actuel des sciences, sans diminuer pour autant la part donnée à la culture générale, à l'étude des langues en particulier; le caractère gymnasial de cette section sera renforcé. A l'Ecole supérieure de jeunes filles, la section scientifique, créée en 1958, a mené ses élèves jusqu'au certificat de maturité délivré pour la première fois, dans cette école, en juin 1962. L'Ecole supérieure technique, qui avait ouvert, l'an dernier, une section de génie nucléaire, a mis au point le programme d'une section de génie chimique.

Le développement des élèves dans le domaine artistique n'est pas négligé: causeries, conférences, visites d'expositions, concerts symphoniques

ou de musique de chambre, voyages, complètent harmonieusement les programmes. Il faut citer, à ce sujet, la création au Collège de Genève d'un groupe théâtral et d'un orchestre d'élèves qui, au cours d'une première soirée, ont permis à de réels talents de se manifester. L'« Année Jean-Jacques Rousseau » a été célébrée dans toutes les écoles, comme il se doit. Des publications ont été remises aux bibliothèques et aux maîtres, des brochures, aux élèves; l'enseignement a réservé une place spéciale au « Citoyen de Genève ». Le Théâtre académique a offert aux élèves des classes supérieures un spectacle composé sur des textes et de la musique du grand écrivain et philosophe.

Les difficultés de recrutement obligent les directions d'écoles à recourir aux services de jeunes candidats n'ayant, pour la plupart, pas encore terminé leurs études universitaires. Une formation pédagogique leur sera donnée: ils devront, dès le début de leur engagement, suivre des cours méthodologiques, accomplir un stage pratique sous la direction d'un maître de stage.

Le problème des locaux reste à l'ordre du jour des écoles dont les effectifs ne cessent d'augmenter. La première aile du bâtiment de la Florence a été inaugurée le 31 août 1961; elle abrite des classes de l'Ecole supérieure de jeunes filles et de l'Ecole ménagère. La seconde étape de construction de l'Ecole supérieure technique a débuté en janvier 1962; la 3e étape suivra. L'école sera complète dans 4 ans.

LOUIS MEIER

ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR

Le grave problème que constituent à Genève la pénurie de logements comme aussi l'exiguïté de la plupart des salles de cours et des laboratoires n'a pas permis à l'Université d'accueillir en automne 1961 tous les étudiants désireux de poursuivre leurs études supérieures dans notre ville. Si la réalisation des vastes projets qui ont été élaborés au cours de ces derniers mois en ce qui concerne tant la construction de nouveaux bâtiments universitaires que la création de logements à prix modérés n'est pas rapidement entreprise, l'Université se verra contrainte de ne pas admettre un nombre plus élevé d'élèves que celui qu'elle compte actuellement. Une telle mesure serait d'autant plus néfaste et illogique que les efforts financiers qui sont actuellement accomplis par notre canton en particulier vont largement faciliter l'accès à l'enseignement supérieur de jeunes gens que les difficultés d'ordre matériel tiennent encore à l'écart de l'Université. Ces prochaines années seront donc profondément marquées par ce lancinant problème du logement qui se double du problème de l'accueil des nouveaux étudiants, tant suisses qu'étrangers.

Deux initiatives sont ici à signaler. Une action a été entreprise en automne 1961 en vue de permettre à des familles installées à Genève de recevoir chez elles à une ou plusieurs reprises des étudiants de notre Université. Près de quatre cents étudiants ont pu ainsi être accueillis et les résultats acquis encouragent les autorités universitaires à reprendre et développer ce projet dès cet automne. Parallèlement, des visites guidées ont été organisées au cours de l'automne: elles ont permis aux nouveaux étudiants non seulement de découvrir notre ville, mais aussi de se

familiariser avec les musées, la bibliothèque universitaire, les archives cantonales.

Les conditions d'études ont été, elles aussi, sensiblement améliorées par la création, dans le bâtiment de l'Université, d'une vaste salle de travail pouvant recevoir près de deux cents étudiants. Elle est ouverte sans interruption de 8 à 19 heures et sa fréquentation est extrêmement encourageante.

Soucieuses de contre-balancer dans toute la mesure du possible les inconvénients d'une trop grande, mais inéluctable spécialisation des études supérieures, les autorités universitaires ont apporté tout leur appui aux quelques initiatives qui ont été prises dans le cadre du Studium Generale que le Sénat a décidé d'introduire dans le programme de l'Université. Des professeurs des Facultés de droit et des lettres, par exemple, se sont adressés à des étudiants appartenant à d'autres Facultés. Ces exposés ont donné lieu à des débats qui se sont déroulés au cours des jours suivants et là encore le succès est venu couronner ces initiatives. D'un genre un peu différent, mais cependant dans le même ordre d'idées, un cycle de quatre conférences consacrées aux *Chances de l'Europe* a empli l'aula. Enfin, l'Université, en collaboration avec certaines des organisations inter-gouvernementales ayant leur siège à Genève a décidé de mettre sur pied un cycle de grandes conférences qui seront prononcées sous le titre général de « Science et vie sociale ». La première de ces conférences a été donnée en juin par M. Robert Oppenheimer.

Grâce à l'obligeance de la radio romande, l'Université a pu disposer, au cours des mois de mai et juin, de cinq demi-heures dans le cadre du second programme. Cela lui a permis d'intéresser les auditeurs à quelques aspects de sa vie de tous les jours tout en soulignant les problèmes majeurs qu'elle rencontre tant en ce qui concerne la vie de ses étudiants que leurs conditions d'études. L'année académique qui prend fin a également été marquée par une complète réorganisation de tous les services sociaux en faveur des étudiants, services dont la coordination est désormais assurée par un Comité d'action sociale.

Les activités artistiques au sein de l'Université n'ont pas fait défaut. Les murs de la nouvelle salle de travail ont accueilli des expositions de peintures et de photographies tandis que l'Office d'art et culture de l'A.G.E. organisait des Journées de l'art. De son côté, le théâtre académique a été extrêmement actif, jouant non seulement Britannicus mais présentant aussi « Jean-Jacques Rousseau, citoyen de Genève », douze images de la vie de Rousseau mises à la scène par René Habib sur des textes de l'écrivain choisis par MM. les professeurs M. Raymond et B. Gagnebin.

Mentionnons, pour terminer, deux initiatives fort importantes prises par les autorités gouvernementales. D'une part, le Bureau du Sénat et le Conseil d'Etat ont décidé de se rencontrer régulièrement in corpore, deux fois l'an, pour procéder à un échange de vues sur les problèmes d'intérêt commun. D'autre part, des réunions de travail ont permis aux professeurs des facultés de médecine et de sciences de discuter de leurs besoins actuels et futurs avec les Chefs des Départements de l'Instruction publique et des Travaux publics.

Bernard DUCRET,
secrétaire général de l'Université

9 juillet 1962.

GRISONS

Organisation scolaire. — Au cours de l'exercice écoulé, ce sont de nouveau des projets de loi importants pour l'Instruction publique qui ont figuré au premier plan de l'activité du Département. Mentionnons tout d'abord la préparation de l'arrêté d'application de la Loi sur les bourses que le Grand Conseil a entreprise lors de sa session de printemps. Le montant maximum des bourses fut porté à Fr. 1000.— et le crédit pour les subsides aux études notablement augmenté. Puis la *loi sur l'Orientation professionnelle et la protection des apprentis* fut soumise à une revision qui fut acceptée en votation par le peuple grison, le 22 octobre 1961. Enfin, le souverain eut à s'exprimer, le 19 novembre 1961, sur la *loi pour les écoles primaires du canton des Grisons*, à laquelle on travaillait depuis environ cinq ans.

La loi pour les écoles primaires du canton des Grisons (Schulgesetz) remplace l'ordonnance cantonale pour les écoles qui datait de l'année 1859. En ce qui concerne l'enseignement, elle donne aux communes la possibilité de créer ce qu'on appelle maintenant « Werkschulen » (classes-ateliers) et des classes de développement « Hilfsklassen » pour les enfants insuffisamment doués; la loi mentionne à ce propos le fait que pour entretenir des classes de ce genre, les communes doivent s'agréger à des cercles de communes, de façon à maintenir des classes viables. Pour faciliter ces cercles de communes, le canton institue des subsides pour les frais de transports des élèves que les longues distances rendent nécessaires. En outre, la loi favorise l'éducation des handicapés physiques et mentaux dans des homes spécialisés: elle prévoit des subsides du canton et des communes.

On se promet une amélioration de l'instruction par l'augmentation du nombre de semaines d'école au cours de l'année. Alors que jusqu'à présent le nombre minimum des semaines d'écoles était de 26, ce sont dorénavant 30 semaines qui seront le minimum, y compris, à vrai dire, deux semaines de vacances. Les communes qui font tenir l'école pendant 34 semaines au moins (y compris 2 semaines de vacances) peuvent ramener à 8 années au lieu de 9 la durée de l'obligation scolaire.

En revanche, l'école secondaire est tenue pendant 36 semaines au minimum par année (y compris deux semaines de vacances).

Comme notre canton, eu égard à cette scolarité relativement courte, doit absolument compter sur une certaine maturité des élèves, le début de l'obligation scolaire reste fixé à 7 ans. Le service dentaire des écoles a été introduit, alors qu'il n'existait jusqu'alors, à titre facultatif, que dans quelques communes.

Encore que l'Instruction publique demeure essentiellement affaire des communes, ainsi que le prescrit la constitution cantonale, la loi ne laisse pas de prévoir une élévation substantielle des subsides cantonaux pour les dépenses scolaires. En particulier, les possibilités de subvention pour la construction de nouveaux bâtiments sont améliorées.

Finalement, les dispositions sur les sanctions qui, dans l'ancienne ordonnance, étaient extrêmement lacunaires et qui souvent compromettaient l'application même de l'ordonnance ont été complétées et précisées.

En dépit des exigences d'une forte minorité, on n'a pas prévu de subventions cantonales aux écoles privées, et partant aux écoles confessionnelles, à moins que ce ne soient des institutions d'assistance; il s'agissait d'une question vivement controversée.

La nouvelle loi est entrée en vigueur le 1er juillet 1962.

Pour la session d'automne 1961 a été mis sur pied le projet d'une nouvelle loi sur les traitements du corps enseignant; le Grand Conseil l'a soumis sans opposition à la votation populaire. Parallèlement furent vivement poussés les travaux pour une loi sur l'enseignement secondaire (Mittelschule) et un projet du département a été mis sur pied, dans l'intention de soumettre un préavis au Grand Conseil pour la session du printemps déjà, si possible.

La pénurie de maîtres a hélas augmenté encore, en automne 1961, et de nouveau 26 postes (l'an dernier 14) n'ont pu être occupés par des maîtres brevetés. Ce n'est qu'en faisant appel aux normaliens de dernière année qu'on a pu éviter de fermer des classes. Il faut souhaiter que la nouvelle loi sur les traitements soit acceptée et contribue à diminuer la pénurie de maîtres.

Surveillance des écoles. — La *Commission de l'Instruction publique* (Erziehungskommission) a tenu 10 séances. Les principaux objets de ses délibérations ont été l'examen des candidatures pour les nominations à l'école cantonale des Grisons et la création de nouveaux postes, rendus nécessaires par la constante augmentation du nombre des élèves et l'effort que nous faisons de recourir aussi peu que possible à des maîtres auxiliaires. L'examen de la nouvelle répartition des heures pour l'Ecole normale fut mené à chef, de sorte qu'elle put être entérinée le 12 juin par le Petit Conseil.

Les inspecteurs scolaires ont tenu deux séances dans lesquelles ont été débattues, entre autres objets, les questions du plan d'étude pour les écoles primaires, de la loi sur les traitements, et la répartition des cercles pour les inspecteurs de gymnastique. En outre, les inspecteurs ont préparé le congrès des inspecteurs d'écoles professionnelles de la Suisse alémanique, qui a eu lieu à Coire les 7 et 8 septembre.

Ecoles primaires. — Le Petit Conseil a accordé à des communes financièrement faibles une participation cantonale au traitement de base de leurs maîtres. Sur le crédit disponible de Fr. 60 000.—, 79 communes (83), autrement dit 79 classes, ont reçu une aide de Fr. 200.— à Fr. 1000.—.

Pour les subsides aux travaux manuels des garçons, un crédit de Fr. 9000.— était disponible, comme l'an passé; 162 cours ont reçu Fr. 55.— chacun.

Pour la construction, la transformation ou l'agrandissement de bâtiments scolaires, le Petit Conseil a accordé des subsides qui tenaient compte de la situation financière des communes.

Pour des travaux de construction de moindre importance, pour l'acquisition de mobiliers et de fournitures scolaires qui n'étaient pas en relation avec des constructions nouvelles, 43 communes ont reçu des subsides de 15 % des dépenses, au total Fr. 14 645.— (22 700.—).

128 (121) communes ont annoncé 4 065 (3 987) écoliers et écolières pour des subsides de l'Assistance scolaire. Le crédit disponible ascendait

comme l'an dernier à Fr. 32 000.— (Fr. 18 000.— de la subvention fédérale pour les écoles primaires et Fr. 14 000.— de la taxe sur les patentes pour la vente de l'alcool).

Pour les repas des écoliers, des subsides spéciaux ont été accordés, dans le cadre du budget, car ils chargent particulièrement les finances des communes.

Au cours de l'année scolaire 1960-61, un enseignement ménager a été donné dans 66 (60) classes (secondaires surtout) en partie sous la forme de cours. Le canton s'est chargé d'un tiers des frais, la Confédération de 30 % du montant des salaires des maîtresses et des fournitures scolaires.

Selon l'article 6 de la Loi fédérale du 19.6.53 concernant les subventions aux écoles primaires publiques, 10 % au moins de la contribution fédérale, pour les Grisons environ Fr. 8 000.—, doivent être utilisés, par les cantons, en faveur de l'enseignement aux handicapés physiques et mentaux et de leur éducation. A quoi le canton ajouta encore Fr. 5 000.—. Comme l'an dernier Fr. 3 000.— furent accordés au Home d'éducation de Masans, Fr. 4 000.— à l'Office social de Pro Infirmis et Fr. 6 000.— aux caisses de secours.

Enfin, selon la décision du Grand Conseil du 25.11.60, des subsides d'un montant total de Fr. 46 993.— furent attribués à l'éducation spéciale d'enfants dans des homes et des familles nourricières.

Les cours de la *Société suisse de travaux manuels et réforme scolaire* ont eu lieu en été à Sion, et en automne à Heiden; l'indemnité journalière habituelle a pu être accordée à 22 maîtres; en 1962, les subsides pourront être augmentés. La section des Grisons de la *Société suisse de travaux manuels et réforme scolaire* a organisé des cours de perfectionnement en sculpture sur bois, modelage et céramique, gravure sur métal, géographie, langue maternelle et chant. Le canton a accordé un subside de Fr. 1 777.— au total.

En outre, trois cours de perfectionnement obligatoires pour les maîtresses d'ouvrage eurent lieu; deux au home « La Caltgera » à Laax, et un à Celerina.

Les cours de gymnastique suivants furent donnés: introduction à la nouvelle méthode à Domat/Ems (pour les inspecteurs de gymnastique: Turnberater), Thusis, Vigens, Villa, Laax, Coire et Disentis, avec un total de 262 participants; ski et sports d'hiver à Tschiertschen et Sedrun avec un total de 37 participants.

Durant l'année scolaire 1960-61, 204 maîtresses d'ouvrage ont enseigné dans les écoles primaires et secondaires, 79 d'entre elles dans plusieurs écoles.

Ecoles primaires. — 692 maîtres (551 instituteurs et 141 institutrices) ont enseigné dans les écoles primaires publiques des Grisons. En outre, 15 postes furent tenus par des normaliens de dernière année. Au début de l'année scolaire 1960-61, 10 postes nouveaux furent créés, tandis que, par ailleurs, 5 postes étaient supprimés.

Il y a eu 167 (98) mutations; 16 (21) membres du corps enseignant primaire ont quitté notre canton, alors que 12 (9) maîtres sont venus d'autres cantons.

Le nombre des élèves primaires s'est élevé à 17 797 (17 715) pendant l'année scolaire 1960-61.

La commission cantonale des fournitures scolaires s'est réunie deux fois en séance pendant l'année écoulée. Mais beaucoup de questions et d'affaires furent en outre réglées de cas en cas entre le président et l'un ou l'autre des membres de la commission.

En 1961 sont parus « Chartas e documaints » pour les classes supérieures de l'école primaire et les classes secondaires de l'Engadine; le 4e tirage, semblable aux précédents de la 8e brochure de calcul en allemand, selon le procédé offset; le 2e tirage du livre d'exercice pour le premier manuel ladin et romanche (de Surselva); le second tirage de la cinquième brochure de calcul en allemand; le deuxième tirage du 3e et du 5e livre de lecture en allemand; la traduction en romanche de la 5e brochure de calcul en allemand et le second tirage, sans modification, du 5e cahier du maître.

Sont encore sur le métier: le manuel de langue maternelle romanche, le second et le sixième livre de lecture romanche; la 6e brochure de calcul en traduction romanche, le nouveau 6e livre de lecture en allemand; la 8e et la 9e brochure de calcul en allemand; la carte murale des Grisons et le cahier de patrons pour la coupe (8e tirage).

Ecoles secondaires. — Dans l'année scolaire 1960-61, 81 (82) classes secondaires ont été tenues. La classe secondaire de Fläsch a été fermée, la commune s'étant agrégée au cercle secondaire de Maienfeld.

168 (164) maîtres ont été en fonctions, dont 9 institutrices, et 3712 (3708) élèves ont suivi l'école secondaire.

Sur la proposition des inspecteurs scolaires, la subvention cantonale selon l'article 14, chiffre 4, de l'ordonnance sur les écoles secondaires, put être allouée à toutes ces classes secondaires. Elle s'est élevée au total à Fr. 240 000.— (238 000.—).

Ecole cantonale des Grisons. — En 1961, il a fallu créer 5 postes nouveaux. Outre divers remplaçants qui suppléèrent pendant des périodes plus ou moins longues et pour des motifs divers (service militaire, maladie) des maîtres à postes complets, plusieurs maîtres auxiliaires acceptèrent pendant l'année scolaire 1960-61 un engagement d'une année.

Au début de l'année scolaire 1960-61, l'école comptait 950 élèves (l'an dernier 880); ils étaient 938 (895) à la fin de l'année. L'année scolaire 1961-62 a commencé avec 1 042 (950) élèves.

A fin juin 1961, 23 gymnasiens ont subi l'examen de la maturité (5 type A: latin-grec; 18 type B: Realgymnasium); 16 élèves de la section scientifique (type C), 13 élèves de la section commerciale ont obtenu le diplôme, 16 ont réussi l'examen de maturité commerciale. A l'Ecole normale, 47 normaliens et normaliennes ont obtenu leur brevet. Les examens oraux ont eu lieu du 30 juin au 4 juillet.

Une commission a été désignée pour étudier la construction d'un nouveau bâtiment sur le terrain Cleric. Les plans de détails ont été étudiés au sein d'une commission interne des maîtres de l'école cantonale, d'une part, et de la commission officielle de l'autre.

Bourses. — Sur la base de la *loi cantonale sur les bourses* du 1er mars 1959, les prêts et bourses suivants furent accordés pour l'année scolaire 1961-62 ou le semestre d'hiver 1961-62:

	Prêts	Bourses
Elèves de l'école moyenne	90	123
Elèves du Technicum et étudiants	23	27
Elèves de la Frauenschule	—	6

Les comptes d'Etat renseignent sur les montants qui ont été alloués, compte tenu de l'ordonnance d'exécution revisée, de la *loi sur les bourses* du 2 mars 1961; les instructions pour l'attribution des bourses ont été revues, et le montant des prêts et bourses augmenté.

JURA BERNOIS

Rappelons qu'il n'est pas toujours facile de dégager les affaires scolaires jurassiennes des problèmes généraux ou bernois. Dans notre canton bilingue il existe bien une certaine autonomie scolaire en faveur du Jura, mais les données des statisticiens, les décrets, les lois, les débats parlementaires touchent à l'ensemble du canton. Or, l'Annuaire de l'Instruction publique préfère traiter avant tout des problèmes romands pour ne pas faire double emploi avec l'« Archiv für das Schweizerische Unterrichtswesen ». Choisissons donc.

A la Direction de l'Instruction publique

Une réorganisation, approuvée par le Grand Conseil, a amené la nomination de deux nouveaux fonctionnaires. L'un sera chargé d'encourager le recrutement, l'autre s'occupera des affaires financières. L'importance prise par l'attribution des bourses et les problèmes de la relève ont nécessité ces nouvelles dispositions.

D'autres problèmes urgents préoccupent la Direction de l'Instruction publique:

a) *L'extension de la formation gymnasiale.* Berne se propose de créer des écoles décentralisées pour permettre d'acquérir plus aisément cette formation. La question des écolages, des bourses et de l'information serait à revoir.

b) *Le développement des écoles secondaires* dont la tâche primordiale est de rattraper des retards; les demandes en personnel qualifié dépassent l'offre actuelle, c'est bien connu. Les régions rurales devraient fournir davantage d'élèves aux écoles secondaires. On croit que, dans le Jura, le problème est en passe d'être résolu de manière satisfaisante.

Le Parlement, le gouvernement et le peuple

Au Grand Conseil, les questions scolaires sont nombreuses et les interventions des députés montrent combien l'école est populaire. Parmi les

lois, les décrets nouveaux, les règlements, les arrêtés populaires, notons ceux qui se rapportent:

— aux boursiers des écoles moyennes (8 novembre),
— aux constructions nouvelles pour la Faculté de médecine vétérinaire. Devis: 21 millions (4 juin),
— aux traitements du corps enseignant des Ecoles moyennes (15 nov.) et des professeurs de l'Université (14 février),
— aux examens de brevet d'enseignement supérieur (14 juillet),
— à la formation de conseiller en matière d'éducation par l'université de Berne (4 juillet),
— aux subsides favorisant la formation professionnelle (15 nov.).

Citons encore deux interventions parlementaires. L'une concerne la censure des films et l'enseignement du cinéma à l'école, l'autre, l'admission des bacheliers dans l'enseignement primaire.

A l'école primaire

Il existe dans le canton de Berne 193 maisons d'école où se donne l'enseignement en français. Elles groupent, dans 588 classes, 556 membres du personnel enseignant et plus de 15 000 élèves. Si, dans le canton, on manque encore de 500 maîtres primaires, dans le Jura, une trentaine permettrait de colmater la brèche toujours ouverte de la pénurie.

A l'école secondaire

L'école secondaire bernoise groupe des élèves de la 5e à la 9e année scolaire. Au 1er novembre 1961, on comptait, dans nos 164 classes de langue française 4000 enfants environ, encadrés par 170 maîtres ou maîtresses dont les 2/3 ont une formation littéraire et 1/3 une formation scientifique. La pénurie de maîtres secondaires pose de graves problèmes car le 17 % d'entre eux est formé de maîtres non diplômés.

En 1961, l'Ecole secondaire jurassienne a reçu un nouveau plan d'études. Il innove, en ce sens qu'il prévoit un enseignement par sections de classes et qu'il permet trois genres d'option au cours des études. Si l'horaire limite la durée de l'enseignement à 32 heures hebdomadaires, le nombre des branches facultatives, en revanche, a augmenté: latin, mathématiques, langues étrangères, travaux manuels.

Ce «Plan d'études des écoles secondaires et progymnases» est un document digne d'intérêt. Bien plus qu'un simple répertoire de matières, il pose un certain nombre de principes qui l'apparentent bel et bien à une réforme de structure.

Dans le canton de Berne, l'école secondaire est vraiment une école populaire au sens large, entièrement gratuite, qui accueille près du 50 % des élèves et permet, tant par sa dissémination géographique que par les facilités de tous ordres qu'accorde la loi, une démocratisation très poussée des études.

Quant à l'organisation entrée en vigueur au printemps 1961, on peut la schématiser comme suit:

— 1re année: classe d'adaptation, avec enseignement commun à tous les élèves.

— 2e année: classes d'orientation, dépistage des aptitudes particulières. Un seul programme pour tous.

— 3e année: première différenciation avec début de l'enseignement du latin. Latin mis à part, le programme reste commun.

— 4e année: spécialisation accentuée des deux sections, la première prenant le caractère d'une section littéraire avec latin, une deuxième langue vivante, et éventuellement le grec; la seconde section, moderne, avec étude facultative d'une deuxième langue.

— 5e année: dernière option, dans le domaine des mathématiques, pour les élèves de la section moderne qui se destinent soit aux apprentissages, soit aux études scientifiques.

Les notions nouvelles que ce plan introduit sont l'adaptation, l'orientation et le report à un âge aussi avancé que possible du choix définitif entre section prégymnasiale et section moderne[1].

Le Jura bernois compte 23 établissements secondaires (pour une population de 150 000 habitants), assez également répartis dans toutes les vallées.

Il existe, pour certaines écoles, des trains, des cars spéciaux, des homes où les enfants sont nourris à midi, des autobus qui ramènent les écoliers dans leur famille pour ce repas; d'autres écoles avancent ou retardent le début des cours pour se plier à l'horaire des trains. Enfin, les frais de transport et les repas éventuels pris en dehors du domicile sont payés par l'Etat (coût pour 1960 et pour l'ensemble du canton: fr. 161 000).

On peut donc affirmer que dans le Jura bernois presque tout élève doué peut suivre l'enseignement secondaire ou prégymnasial sans abandonner le domicile de ses parents, et sans grands frais pour sa famille.

Par rapport à l'année 1951, l'augmentation du nombre des enfants fréquentant l'école secondaire est de 40 % environ.

Formation du personnel enseignant

Dans la partie française du canton, 28 brevets d'instituteurs ou d'institutrices primaires ont été délivrés en 1961, 7 de maîtres secondaires, 9 de maîtresses d'école enfantine, 38 de maîtresses d'ouvrages, y compris les futures institutrices et les futures maîtresses d'enseignement ménager qui passent d'abord leur brevet de capacité pour l'enseignement des ouvrages.

Une nouvelle carrière pédagogique

Il est possible, actuellement, d'acquérir la formation de conseiller en matière d'éducation à l'université de Berne. Le règlement concernant cette formation a paru en juillet 1961.

---

[1] Tiré de: «Vers une école romande». Rapport du 30e congrès de la Société pédagogique romande, Bienne, 23 et 24 juin 1962.

Dans les écoles normales, 33 candidates institutrices, 18 candidats instituteurs, 11 futures frœbeliennes, 8 futures maîtresses d'ouvrages ont été acceptés en 1961.

La libération prématurée a été accordée aux élèves de dernière année à Porrentruy et à Delémont. Ces jeunes gens et ces jeunes filles ont enseigné pendant l'hiver dans des classes sans titulaire.

Stagiaires étrangers

Une jeune Algérienne a demandé à faire ses études à Delémont. Quatre instituteurs congolais se sont initiés à nos méthodes — deux pendant six mois à Porrentruy, deux autres pendant un an à Delémont.

Dix élèves de l'école normale de Tunis et leur directrice ont fait un stage de 15 jours à Delémont.

Dans nos gymnases, 80 certificats de maturité ont été délivrés, 23 à Porrentruy, 57 à Bienne (sections allemande et française).

Les cours de perfectionnement suivants, facultatifs ou obligatoires, ont été organisés dans le Jura:

a) cours pratique de dessin (pour le degré inférieur) destiné aux institutrices brevetées depuis plus de 5 ans,
b) cours de perfectionnement pour les maîtresses ménagères,
c) cours d'activité manuelle pour le degré inférieur,
d) cours d'introduction au nouveau manuel de gymnastique scolaire, 3e volume,
e) cours de manipulation d'appareils destinés à l'enseignement des sciences naturelles,
f) cours de cartonnage.

Ces derniers cours ont eu lieu à l'Ecole normale de Porrentruy.

La Commission des moyens d'enseignement pour les écoles primaires de langue française a pu annoncer la parution d'un livre de lecture pour les 5e et 6e années scolaires: « Horizons nouveaux » et de « Géographie du canton de Berne », destinée à la 5e année d'école, enseignement primaire ou secondaire.

La Commision des moyens d'enseignement pour les écoles secondaires de langue française adapte les manuels aux programmes imposés par le nouveau plan d'étude. A cet effet, elle a constitué deux sous-commissions permanentes, l'une pour les mathématiques, l'autre pour le français. Elle tend aussi à l'introduction de manuels valables soit en Suisse romande, soit à l'étranger.

Dépenses

En 1961, les écoles primaires ont coûté à l'Etat 37 millions, les écoles moyennes 14 ½ millions, les écoles normales 3 millions et l'université 15 millions. Il faut ajouter à ceci des subventions diverses.

L'Etat a alloué, en 1961, 13 millions pour les constructions scolaires, 170 000 francs environ pour aider les communes dans l'achat de moyens d'enseignement et plus de 400 000 francs pour favoriser l'enseignement de la gymnastique.

Les dépenses brutes de l'Etat pour la gymnastique et le sport se sont élevées à 2 ½ millions, à 300 000 francs pour les classes spéciales et établissements d'éducation, à 220 000 francs pour les bibliothèques, à 87 000 francs pour l'office cantonal d'orientation pédagogique, à 1 ½ million pour l'enseignement ménager, à 700 000 francs pour les écoles enfantines.

Le budget de la Direction de l'Instruction publique accuse aux dépenses 91 ½ millions et aux recettes 6 ½ millions. Ainsi, ce rapport, sans nous apporter la preuve de la vitalité et de la valeur de nos institutions scolaires, nous démontre, chiffres à l'appui, que notre école est financièrement bien soutenue. On peut en déduire qu'elle en vaut la peine.

P. Rebetez

NEUCHATEL

ENSEIGNEMENT PRIMAIRE

Atteint par la limite d'âge, j'ai prié Monsieur le chef du Département de l'Instruction publique de désigner un autre rédacteur de la chronique neuchâteloise des *Etudes pédagogiques*. Nommé en 1952, c'est la première fois que je rédige cette chronique dans des conditions aussi favorables puisque des ordres formels ont été donnés pour que chacun s'en tienne aux faits essentiels de la vie scolaire de nos cantons romands.

Comme chaque année, les inspecteurs ont dû faire face à de nombreuses difficultés pour repourvoir les postes vacants et pour assurer les remplacements. Au printemps, vingt-cinq membres du corps enseignant valaisan ont été engagés. Cependant, alors que nous pouvions compter autrefois sur leur présence du 1er mai au 31 octobre, cette année, la plupart d'entre eux n'arrivèrent qu'à la fin de mai. Plusieurs d'entre eux nous quitteront déjà vers le 15 octobre ou même plus tôt.

Grâce à la compréhension du directeur de l'Ecole normale, nous avons pu utiliser les services des étudiants de cet établissement de l'ouverture de l'année scolaire 1962/1963, en général 24 avril, jusqu'à la fin du mois de mai. De plus, tous les élèves de l'Ecole normale assurèrent, en partie, le remplacement des cinquante-neuf instituteurs appelés, en mars de cette année, à effectuer le cours de répétition avec le Rgt. Inf. 8.

Le 1er novembre de chaque année, au plus tard, la totalité des normaliens est généralement engagée pour prendre la relève des Valaisans qui doivent regagner leur canton. D'autre part, comme les pouvoirs publics du canton du Valais se sont prononcés pour la prolongation générale de la scolarité, il sera toujours plus difficile de compter sur la collaboration des membres du corps enseignant de ce canton. Aussi, avons-nous accueilli avec une vive satisfaction la décision concernant une formation spéciale d'instituteurs et d'institutrices.

Immédiatement après la prise en considération du projet du Conseil d'Etat par le Grand Conseil, le Département de l'Instruction publique

lança un appel à toutes les personnes âgées de 25 ans révolus au moins et de 35 ans révolus au plus. A titre exceptionnel et si leur qualification le justifiait, des candidats de 35 à 40 ans pouvaient être admis; tous les candidats devaient être porteurs d'un certificat de capacité professionnelle ou posséder une préparation professionnelle jugée équivalente.

Deux cents personnes firent parvenir leur candidature au Département de l'Instruction publique. Quatre-vingt-cinq candidats furent admis à suivre les cours d'un trimestre initial d'orientation et de sélection. Ces cours ont débuté au mois de mai et comportent un horaire suffisamment réduit pour que les candidats puissent continuer d'exercer leur activité professionnelle. Un enseignement à horaire complet aura lieu de septembre 1962 à avril 1964. Tous les cours seront donnés sous la direction et la responsabilité de l'Ecole normale cantonale. Les études seront centrées sur les branches essentielles (français, mathématiques, géographie, histoire). Elles seront complétées par des cours de sciences, de psychologie, de pédagogie, d'éducation physique et de méthodologie des diverses disciplines, y compris le dessin et la musique. L'enseignement de l'allemand n'entrera pas en ligne de compte sauf pour les candidats qui connaîtront suffisamment cette langue pour en retirer un réel profit. L'enseignement comprendra en outre des stages dans des classes primaires. Les candidats qui auront réussi les examens finaux recevront du Conseil d'Etat un brevet pour l'enseignement dans les écoles primaires du canton. Par sa dénomination, ce brevet se distinguera des diplômes couronnant les études régulières exigées jusqu'à présent, mais il mettra celui qui l'aura acquis sur un pied d'égalité avec les porteurs des titres précités, sous réserve que le titulaire sera tenu d'enseigner pendant cinq ans au moins.

Les cours et le matériel d'enseignement seront gratuits. Durant le présent trimestre d'orientation et de sélection, l'Etat rembourse les frais de déplacements des candidats. Dès le mois de septembre, les personnes admises définitivement aux cours recevront une indemnité mensuelle, 350 fr. au maximum pour les célibataires et 800 fr. au maximum pour les candidats mariés, sous réserve de l'examen de cas particuliers. Nous pensons pouvoir compter, au printemps 1964, sur vingt-cinq à trente nouveaux membres du corps enseignant ayant subi la formation spéciale.

La mesure prise par le Conseil d'Etat et par le Grand Conseil en faveur de la titularisation des institutrices mariées a déterminé un grand nombre d'entre elles à souscrire à un engagement permanent. Ainsi, notre petite république a adopté un statut qui existe dans la plupart des cantons.

Signalons aussi l'adoption par le peuple d'une loi portant revision de la loi concernant les traitements des magistrats, des fonctionnaires de l'Etat et du personnel des établissements d'enseignement public. Les nouvelles dispositions auront une influence, dès le 1er juillet, sur les indemnités allouées aux remplaçants. Pour les porteurs de titres réguliers, l'indemnité était de 31 fr. pour les hommes et de 26 fr. pour les femmes. Elle sera de 45 fr. pour les hommes et de 40 fr. pour les femmes. De plus, dès le 1er janvier 1962 et après de nombreuses réclamations faites par les inspecteurs, les remplaçants ont droit à leurs frais de déplacements et à une indemnité pour le repas de midi et même, dans certains cas, à une indemnité spéciale pour la pension journalière complète.

RÉFORME DES ENSEIGNEMENTS PRIMAIRE ET SECONDAIRE

A plusieurs reprises, nous avons signalé les grandes lignes du projet de la réforme de ces deux enseignements en précisant, l'année dernière, les intentions du Conseil d'Etat.

Le 28 février 1961, le Grand Conseil décidait de renvoyer à une commission de 21 membres l'examen du projet de loi instituant diverses mesures relatives à la réforme de l'enseignement primaire et de l'enseignement secondaire. La commission a tenu vingt séances.

Pour l'école secondaire du degré inférieur, elle propose quatre sections de quatre ans: classique, scientifique, moderne et préprofessionnelle. Cette première année secondaire (sixième de la scolarité obligatoire) est prévue comme une année d'orientation scolaire pour chacune des sections. Elle comportera un programme de base identique pour tous les élèves avec un enseignement différencié selon les sections.

Pour la section littéraire, la majorité de la commission a décidé de reporter le début de l'étude du latin en 2e année. Une minorité de la commission et le Conseil d'Etat se sont opposés à cette mesure mais le Grand Conseil a admis le point de vue de la majorité de la commission.

Contrairement à l'opinion du Conseil d'Etat, la commission a décidé que la durée des études de la section moderne et de la section préprofessionnelle serait de quatre ans au lieu de trois ans.

Dans les quatre sections précitées, l'étude de l'allemand débutera en 1re année.

Nous avons énuméré rapidement les modifications apportées par la commission au projet du Conseil d'Etat. Dans quelques jours, la loi instituant diverses mesures relatives à la réforme de l'enseignement primaire et de l'enseignement secondaire sera soumise à la votation populaire.

ENSEIGNEMENT SECONDAIRE

L'année dernière, nous avons signalé l'accord intervenu entre le Conseil d'Etat et la commune de La Chaux-de-Fonds au sujet de la cantonalisation du gymnase de cette ville. Une convention entre l'Etat de Neuchâtel et la commune de La Chaux-de-Fonds déterminant les engagements réciproques au sujet du Gymnase cantonal a été signée à la fin de l'année dernière et ratifiée par décret du Grand Conseil, le 18 décembre 1961.

UNIVERSITÉ

La cérémonie d'installation d'un nouveau recteur a eu lieu le 18 novembre 1961. Le professeur Jean-Louis Leuba a succédé au professeur François Clerc qui s'est montré, pour reprendre l'expression de Monsieur le chef du Département de l'Instruction publique, « un pilote décidé et énergique ».

Il appartenait au professeur Clerc de présenter le nouveau recteur, professeur à la Faculté de théologie, forte personnalité qui joint à l'autorité scientifique celle d'un homme d'action. Selon l'usage, le nouveau recteur donna une leçon écoutée avec un grand intérêt par un nombreux auditoire.

Professeur de théologie systématique, Monsieur Leuba avait choisi un sujet susceptible d'intéresser chacun: « L'Evangile et le progrès ».

A une époque où de nombreux problèmes se posent, le discours de Monsieur le conseiller d'Etat Gaston Clottu, chef du Département de l'Instruction publique, prenait une signification particulière. Monsieur Clottu a fait une déclaration résolue et pressante en faveur d'une meilleure collaboration des universités de la Suisse romande. Le gouvernement neuchâtelois estime indispensable que les licences délivrées soient partout identiques, que les programmes soient harmonisés et que les formalités administratives, pour les étudiants qui passent d'une université à l'autre, soient simplifiées.

Jusqu'à présent, a encore déclaré Monsieur Clottu, les universités étaient entretenues par les cantons. L'aide fédérale n'était distribuée que par le canal du Fonds national pour la recherche scientifique. Actuellement, la Confédération songe à subventionner directement les universités cantonales. Deux formes sont envisagées. La première consisterait en une aide occasionnelle et limitée aux constructions ou aux aménagements de bâtiments universitaires. Le Conseil d'Etat s'y est rallié. La seconde se ferait sous la forme d'une aide régulière et générale. Les universités pourront-elles maintenir leur autonomie, leur originalité, leur esprit? Cela dépendra du mode de distribution des subventions. On peut cependant affirmer que tout subventionnement fédéral sera subordonné à une collaboration entre les universités.

Nous extrayons du rapport du recteur, pour l'année universitaire 1960-1961, les renseignements suivants:

Le Sénat devra aborder l'examen d'une nouvelle loi sur l'enseignement supérieur. En effet, non seulement l'Université s'est considérablement développée depuis cinquante ans, mais elle se trouve placée aujourd'hui devant des problèmes que la loi actuelle ne résout pas ou auxquels elle donne des solutions dépassées. L'Université a cessé d'être exclusivement une école supérieure et, aujourd'hui, la recherche y tient une place importante. Un nouveau statut s'impose et Monsieur le chef du Département de l'Instruction publique a prié l'Université de l'élaborer sous la forme d'un avant-projet.

Dès 1961, une information qui paraît bien nécessaire est donnée aux futurs bacheliers sur les études et les carrières universitaires. Elle aura lieu tous les deux ans sous la forme de conférences et de visites au « complexe universitaire ».

En terminant mon dernier rapport, je prie Monsieur le conseiller d'Etat P. Oguey, président de la commission de rédaction, de croire à ma sincère reconnaissance pour sa bienveillance à mon égard et forme mes meilleurs vœux pour M. Chevallaz qui a donné sa démission de rédacteur des *Etudes pédagogiques*. M. Chevallaz a droit à de très vifs remerciements pour la conscience avec laquelle il a accompli son travail et pour son amabilité envers les membres de la commission de rédaction. A tous mes collègues, membres de cette commission, ma très grande gratitude pour leur accueil toujours si cordial et mes bons vœux pour l'activité du nouveau rédacteur, M. Mottaz, directeur d'écoles à Nyon.

BONNY.

TESSIN

Toute une série de décrets législatifs concerne l'action en faveur des constructions scolaires, largement subventionnée par le canton et qui ne connaît pas d'arrêt. Encore une fois des efforts remarquables ont été accomplis un peu partout. A Bellinzone on est en train de réaliser un vaste programme de constructions, de transformation et d'agrandissement de maisons d'école, soit pour l'enseignement primaire, soit pour les écoles secondaires et professionnelles. A Lugano d'importants travaux sont prévus pour l'aménagement du bâtiment dans le quartier de Molino Nuovo et la construction de halles de gymnastique; le château de Trevano a été démoli et, à sa place, on aura bientôt un imposant ensemble de bâtiments destinés aux écoles professionnelles. On a approuvé les plans et accordé les subsides pour les bâtiments des écoles primaires de Sonvico, pour l'ensemble des écoles de Giubiasco, pour les jardins d'enfants de Biasca et de Cavergno et pour la halle de gymnastique de Balerna. Signalons un cas tout particulier, celui de Indemini, village caché derrière le Monte Tamaro et qui domine le bassin de Luino du Lac Majeur. Le nouveau bâtiment d'école primaire, subventionné par le canton, a été réalisé par des équipes de volontaires de la Suisse alémanique, de sorte que la commune n'a pas eu de frais pour cette construction. Afin de pourvoir aux besoins urgents de certaines écoles secondaires, notamment de l'école normale et du lycée, on a adopté la solution des pavillons en bois.

Parmi les actes du Conseil d'Etat il suffira de mentionner la modification du décret concernant les subsides pour les apprentis; celle du décret sur les différents écolages et le remboursement des taxes; le décret concernant l'assurance des élèves des écoles d'arts et métiers contre les accidents professionnels et non professionnels; le décret sur les bourses d'études et les subsides, enfin celui qui a transféré le bureau cantonal d'orientation professionnelle du Département du travail à celui de l'instruction publique.

Un effort considérable est fait depuis quelques années pour la démocratisation de l'enseignement. Les bourses et les subsides attribués aux élèves des écoles secondaires et aux étudiants universitaires ont atteint un montant d'environ 300 000 fr., non compris les bourses accordées aux apprentis.

L'école normale a mis cette année 24 nouveaux maîtres et 50 institutrices à la disposition des écoles primaires inférieures et une vingtaine ont obtenu le brevet pour l'enseignement dans les écoles primaires supérieures (scuole maggiori). Puisque, du côté des jeunes filles surtout, le nombre continue à être assez élevé, on pense voir disparaître en quelques années les maîtres retraités et les maîtresses mariées qui sont encore nombreux dans nos écoles.

L'augmentation du nombre des écoles, qui a été de 40 unités pour l'enseignement primaire inférieur et de 30 pour l'enseignement primaire supérieur au cours des dernières années, n'est pas, comme nous l'avons déjà remarqué et comme on le constate ailleurs, une conséquence directe de l'augmentation des effectifs. Elle doit être mise en relation avec l'émigration de la population des campagnes vers la ville.

Quant au nombre des élèves, nous devons constater dans les écoles primaires inférieures une diminution de 295 unités sur un total de 13 950

écoliers et une diminution de 25 unités à l'école de commerce et d'administration sur un total de 235 élèves. Dans toutes les autres écoles il y a eu augmentation: de 130 dans les écoles primaires supérieures (sur un total de 4975); de 83 dans les écoles secondaires (ginnasi) sur 2275; de 14 au lycée sur 220; de 48 à l'école normale cantonale sur un total de 368 et de 9 à l'école technique supérieure sur 120 élèves. Dans l'ensemble, on a donc une augmentation de 285 unités et une diminution de 320, soit, en conclusion, une diminution de 35 unités.

En ce qui concerne les changements de personnes, je me bornerai à signaler les suivants. M. Carlo Speziali a quitté à la fin de l'an dernier le Département de l'Instruction publique, où il était depuis 1954 en qualité de premier secrétaire pour assumer la direction de l'école normale en remplacement de M. Manlio Foglia, nommé président de la commission cantonale pour la protection des beautés naturelles et du paysage. La place de M. Speziali au Département est actuellement occupée par M. Carlito Ferrari.

A. U. Tarabori

VALAIS

L'année 1961 marque un jalon important dans l'histoire pédagogique du Valais. A l'instar d'autres cantons suisses, et en s'inspirant un peu des expériences faites ailleurs, toute l'armature scolaire de ce canton fut repensée dans les comités, discutée dans les associations, commentée dans la presse. De l'avant-projet au projet de loi, que de séances, de rapports, de retouches! Rarement l'élaboration d'un texte légal aura été aussi minutieuse, depuis l'ébauche primitive sortie des services du Département jusqu'à son acheminement au Grand Conseil.

Il est prématuré de décrire les innovations de cette loi scolaire avant le verdict du souverain, lequel aura probablement été donné quand paraîtront ces lignes. Disons que les principaux objectifs, figurant dans le texte ou en découlant, sont les suivants:

— une cohésion plus réelle entre les différents secteurs de l'enseignement,
— la prolongation de la scolarité à 8 mois, avec un mois supplémentaire laissé à l'initiative des communes,
— la création de classes de développement et de promotion,
— la réorganisation de l'inspectorat primaire,
— le traitement annuel pour le personnel enseignant,
— la gratuité de l'enseignement secondaire,
— l'institution de bourses et de prêts d'honneur, etc.

En bref, la nouvelle loi scolaire rend possibles les études secondaires et supérieures à tous candidats et candidates capables, quel que soit leur milieu social.

Si la loi passe — et c'est le bon sens même — le Valais aura réalisé pour son enseignement une révolution semblable à celle qu'il a réalisée dans le secteur économique.

ENSEIGNEMENT SECONDAIRE

Les trois collèges cantonaux ont été fréquentés par 1750 élèves, chiffre chaque année en progression. Agrandi il y a une dizaine d'années, le collège de Brigue a mis au concours de nouvelles constructions; il s'est donné un nouveau recteur en la personne du Dr Albert Carlen, depuis plus de 20 ans professeur de littérature allemande dans cet établissement. St-Maurice de son côté n'a pas hésité à supprimer une rue pour construire son nouveau collège, moderne et spacieux à souhait, prévu, dit-on pour un millier d'élèves.

A son tour l'Ecole normale bilingue de Sion a inauguré ses nouvelles constructions; elle est, au dire de tous les visiteurs, une des plus belles écoles normales de Suisse. On y a porté le cycle des études à 5 ans, avec, au préalable, deux années d'école secondaire obligatoire. Si l'on introduit le latin comme branche facultative à l'école secondaire et que l'on continue cette discipline à l'école normale, on sera bien près de réaliser cette maturité « pédagogique » dont on parle beaucoup dans le canton, et qui serait reconnue par les Universités au même titre que les maturités de type classique, scientifique ou commercial.

Sion et Monthey, qui préparent les jeunes filles à la maturité classique, voient aussi grandir le nombre de leurs élèves.

A l'Ecole normale des institutrices, un arrêté gouvernemental a légalisé l'existence de la section Montessori pour la formation des maîtresses enfantines. Contrairement à ce qui se fait ailleurs, cette section Montessori exige une année supplémentaire d'études, mais le traitement des maîtresses montessoriennes est égal à celui des institutrices primaires, bien que l'enseignement ne soit que de quatre heures par jour.

Les trois écoles normales du canton ont recruté durant l'année 1961 cent trente-quatre candidats et candidates, alors que le nombre des brevetés sortants était de soixante-quatorze. On espère ainsi mettre un terme à la pénurie du personnel enseignant, presque aussi aiguë que dans d'autres cantons.

ENSEIGNEMENT PRIMAIRE

On sait que les six mois de scolarité annuelle, minimum légal exigé jusqu'ici, sont en voie de disparition. La nouvelle loi scolaire prévoit 37 semaines au minimum pour tout le canton, les communes ayant la faculté d'aller jusqu'à 42 semaines et davantage pour que les maîtres reçoivent un traitement « annuel ». En prévision de cette obligation, les communes augmentent peu à peu leur temps de scolarité. En 1961, 32 d'entre elles ont prolongé l'école de quelques semaines: ainsi, il n'y aura pas de révolution trop brutale quand l'obligation légale deviendra effective.

L'école valaisanne n'est pas en mauvaise santé. Le personnel enseignant montre un intérêt soutenu pour tout ce qui peut améliorer sa formation et le Département consacre une somme de Fr. 70 000.— par an pour l'organisation de « Semaines de Perfectionnement ». Il y en a régulièrement deux par an, parfois trois, dirigées par des maîtres compétents, quelles que soient leur origine et leur confession. L'an dernier, ces stages

coïncidaient avec le 70e Cours Normal suisse, lequel réunit le chiffre record de 1352 participants, parmi lesquels 473 maîtres et maîtresses du Valais.

D'autre part, les divers Cours fédéraux pour maîtresses ménagères ont été fréquentés par 72 Valaisannes.

Il y aurait lieu de mentionner encore les Conférences, visites d'usines, journées ou demi-journées de travaux en commun organisées soit par les Associations du Personnel, soit par l'Office de l'Enseignement.

La méthode belge des « Nombres en couleurs » pour l'enseignement du calcul continue à progresser et à intéresser la Suisse romande et alémanique. Il est remarquable que le Valais s'en soit fait le promoteur, grâce au pionnier qu'est M. Biollaz, maître d'application à l'école normale de Sion. Au Cours Normal suisse de 1961 — et pour la première fois dans l'histoire de la Société Suisse d'Ecole Active et de Réforme scolaire — on a donné un cours Cuisenaire (Nombres en couleurs) qu'il a fallu répéter cinq fois de suite pour 175 participants.

L'enseignement de la gymnastique accuse aussi de réjouissants progrès. Le personnel enseignant s'inscrit nombreux aux cours fédéraux et régionaux. Cinq nouveaux maîtres valaisans ont obtenu cette année leur diplôme d'instructeur fédéral de ski. Aux examens d'aptitudes physiques de fin de scolarité, le 70 % des élèves ont réussi les six épreuves imposées, ce qui classe le Valais au 12e rang des cantons suisses, alors qu'il occupa longtemps un des derniers rangs du classement.

CONSTRUCTIONS SCOLAIRES

Dans le domaine des constructions scolaires, le Valais peut être fier de ses dernières réalisations. Après les nouvelles constructions de St-Maurice, de l'Ecole Normale et de l'Ecole secondaire régionale de Sion, inaugurées en cours d'année, il faut mentionner l'ouverture de sept nouvelles salles de gymnastique. Quarante-six communes ont reçu des subsides pour constructions, rénovations ou agrandissements. Ce sont les communes de plaine qui éprouvent davantage le besoin d'agrandir leurs locaux scolaires, autant par suite de migrations intérieures que par suite de l'afflux d'enfants d'ouvriers étrangers.

Au budget des constructions, c'est la nouvelle Ecole professionnelle valaisanne qui absorbe les plus grosses sommes. Au centre de Sion, le gros œuvre est terminé; les centres de Viège et de Brigue sont en chantier; l'ensemble de ces trois centres professionnels dépasse onze millions de francs. C'est assez dire l'effort du Valais pour un équipement scolaire moderne et rationnel.

E. Claret.

VAUD

ENSEIGNEMENT PRIMAIRE

La pénurie du personnel enseignant n'est pas encore résorbée dans notre canton. Les effectifs scolaires ne cessent de s'accroître dans les grands centres, où de nouvelles classes doivent être ouvertes, et malgré les gains réalisés par certains groupements de classes rurales à faibles effectifs, le corps enseignant vaudois manque encore d'une cinquantaine de personnes. Ce chiffre correspond assez exactement au nombre d'instituteurs et d'institutrices qui abandonnent prématurément leurs fonctions chaque année. En effet, sans ces défections, l'Ecole normale, dont l'effectif étudiant a été augmenté en plus forte proportion que le nombre des élèves des classes primaires, serait en mesure de faire face aux besoins.

Désireux de mettre un terme à cet état de faits, et cela surtout pour permettre aux jeunes normaliens de terminer leurs études dans les meilleures conditions, le Département avait pensé pouvoir faire appel à des personnes capables qui seraient formées, sur le plan pédagogique, dans un temps relativement court. Cette formule, qui aurait enfin permis de repourvoir à demeure des postes vacants depuis plusieurs années, a été combattue par le corps enseignant et écartée par le Grand Conseil dans sa session de mai dernier. Et c'est ainsi que, faute d'avoir pu compter sur ces maîtres auxiliaires, il a fallu demander encore une fois à l'Ecole normale de céder en novembre une soixantaine de ses élèves de dernière année.

Une solution doit cependant être trouvée sans plus de retard, car il n'est pas tolérable que certaines classes soient constamment tenues par des remplaçants plus ou moins qualifiés, ce qui ne va pas sans répercussions fâcheuses sur la formation des élèves. Le Département a étudié, avec la collaboration de la Société pédagogique vaudoise, une procédure un peu différente, mais dont il espère obtenir les mêmes résultats.

La Commission de réforme de structure de l'enseignement vaudois a poursuivi ses travaux; elle s'est scindée en plusieurs sous-commissions, dont chacune avait une tâche bien délimitée.

Certains problèmes soumis à son examen seront, semble-t-il, assez facilement résolus, alors que d'autres, l'âge d'entrée à l'école, la date du début de l'année scolaire, la durée du cycle des études primaires avant le passage à l'école secondaire — pour ne citer que ceux-là — sont loin d'avoir trouvé une solution satisfaisante. Il ne faut du reste pas s'en étonner: la structure scolaire qu'on désire modifier a derrière soi 150 ans d'existence, et il n'est pas aisé de discerner d'emblée ce qui doit en être conservé et ce qu'il convient d'en abandonner.

La loi de 1960 sur l'Instruction publique primaire fait un devoir impératif aux communes d'organiser sur leur territoire un service dentaire scolaire. A vrai dire, de tels services existent déjà, et depuis fort longtemps, dans les grandes localités vaudoises, à telle enseigne que plus de 30 000 enfants reçoivent régulièrement les soins dentaires nécessaires. En revanche, dans les régions rurales du canton, la mise sur pied de ces services se révèle plus compliquée; la formule du cabinet dentaire installé dans le bâtiment d'école, qui se justifie parfaitement en ville en raison du grand

nombre d'élèves, ne peut se concevoir que très rarement à la campagne. Aussi le Conseil d'Etat a-t-il décidé l'achat de deux cliniques dentaires ambulantes, qui desservent déjà des localités décentrées dans les régions où les grandes distances et l'enneigement excluent le déplacement des enfants.

Il y a quelques années, et pour des raisons d'ordre budgétaire, le Grand Conseil avait décidé la suppression des cours d'éducation civique destinés aux jeunes gens de 16 à 19 ans, ce qui provoqua un certain remous dans l'opinion publique. A la suite de cette réaction, le Conseil d'Etat confia à une commission extra-parlementaire le soin d'étudier à nouveau ce problème, en partant de l'idée qu'il n'était pas judicieux d'abandonner à eux-mêmes des adolescents à un moment particulièrement important de leur formation d'homme. Cette commission a conclu à une reprise des dits cours, mais sous une forme nouvelle, dont les modalités d'exécution ne sont pas encore définitivement arrêtées.

Plusieurs ouvrages scolaires sont en préparation, en particulier deux manuels de calcul, dont l'un sera remis au degré inférieur et l'autre au degré supérieur. Un nouveau livre de calcul réservé au degré moyen vient de sortir de presse.

Les moyens d'enseignement dits «audio-visuels» rencontrent de plus en plus la faveur de nos maîtres d'école, particulièrement dans le domaine du cinéma scolaire. La Centrale suisse du film scolaire, à Berne, fournit aux meilleures conditions les bandes dont les écoles peuvent avoir besoin dans les domaines les plus divers. Mais encore faut-il que l'emploi du film obéisse à certaines règles didactiques, faute desquelles il ne saurait que manquer son but. C'est la raison pour laquelle le Département vient d'éditer une brochure, où les maîtres pourront trouver à la fois les conditions de l'usage de l'image animée à l'école et aussi les limites qu'il convient de lui assigner.

L'édition du plan d'études des classes supérieures, qui date de 1937, est actuellement épuisée. Le Département se préoccupe de la remise au point de ce document, à propos duquel il a consulté les maîtres des classes supérieures et les autorités scolaires intéressées. Un projet sera prochainement soumis à une commission extra-parlementaire nommée par le Conseil d'Etat.

Il n'y a pas eu de mutations, cette année, dans le corps des inspecteurs et directeurs d'écoles. Nous devons cependant signaler avec regret le décès de M. Charles Foretay, ancien inspecteur scolaire, et de M. Louis Paquier, ancien directeur des écoles de Bex.

Ad. Martin

ENSEIGNEMENT SECONDAIRE

Depuis avril 1962, les gymnases vaudois, derniers témoins de l'organisation d'avant la réforme de 1956, sont intégrés dans la nouvelle structure de l'enseignement secondaire. Du coup, ils ont perdu leurs noms de « Gymnases (classique et scientifique) cantonaux » et de « Gymnase de jeunes filles », pour devenir le « Gymnase de la Cité » et le « Gymnase du Belvédère ». Au premier ont été attribuées les sections « latin-grec » (type A), « mathématiques-sciences » (type C) et les deux sections propres

au Canton de Vaud: « latin-mathématiques » et « langues modernes ». Le Gymnase du Belvédère abrite la section « latin-anglais » (type B) et la section de culture générale. Cette dernière est réservée aux jeunes filles, alors que toutes les autres sont mixtes.

Cette transformation a plus affecté les maîtres, habitués jusqu'ici à enseigner dans des classes d'un seul sexe, que les élèves, qui n'ont connu d'autre régime que celui de la co-éducation.

Ce n'est qu'en 1964, lorsque cette première « volée » du régime instauré il y a 6 ans parviendra au terme de ses études secondaires, qu'on pourra dresser un bilan des résultats de la réforme.

Une chose est certaine: la réforme n'a pas eu sur le recrutement des collèges les effets redoutés de certains, souhaités par d'autres. C'est immédiatement avant l'entrée en vigueur du plan de réforme, que le recrutement des collèges secondaires a augmenté dans les plus fortes proportions. Le nombre des admissions, à Lausanne, en 1955, était de 36 % supérieur à celui de 1951, alors que de 1955 à 1961, l'accroissement n'a été que de 5,6 %. Il faut s'attendre à ce que les facilités accordées dès 1961 (gratuité des manuels et indemnités pour frais de transport et de pension) accentuent quelque peu la progression. A vrai dire, l'effet de ces mesures ne se fait pas encore nettement sentir, sauf sur le budget de l'Etat: la dépense pour les manuels a été de fr. 319 000.— environ et les indemnités ont coûté fr. 350 000.—.

Le nouveau régime de l'enseignement secondaire ayant été rendu responsable du « déclin du grec », il est intéressant de noter qu'en 1961, l'option en faveur du grec a été choisie par le 36,1 % des élèves de IVe latine des collèges lausannois. Pour cette même année, la proportion des hellénistes dans les classes du Gymnase classique, qui appartenaient encore à l'ancien régime, était de 34,9 %. Nous ne prétendons pas, en rapprochant ces deux indications statistiques, que le problème des études classiques ne se pose pas. Le fait est que la section latine a perdu sa prééminence numérique, puisque ses effectifs ne représentent plus que le 43 % du nombre des élèves de l'ensemble des sections gymnasiales. Faut-il s'étonner que les mathématiques-sciences recrutent davantage et que la nouvelle section de langues modernes attire nombre de jeunes filles? Il est par trop simpliste d'imputer à la seule structure actuelle, qui a supprimé la hiérarchie institutionnelle des types d'études, une évolution qui s'explique en premier lieu par des causes sociologiques et économiques. Au surplus, on peut mettre à l'actif de la nouvelle organisation, qui a institué l'orientation scolaire, un recrutement plus homogène de la section latine et la diminution du nombre d'échecs en cours d'études.

Les difficultés de recrutement des maîtres se traduisent bien dans le fait que, sur 588 postes d'enseignement secondaire, en 1961-62, 119 sont occupés à titre temporaire. Pour les mathématiques et les sciences, la désaffection à l'égard de la profession enseignante pose de graves problèmes et l'Etat n'a pas, dans son jeu, les atouts dont disposent l'industrie et la recherche.

Le Séminaire pédagogique de l'enseignement secondaire est entré dans la troisième année de son existence. Les graves difficultés du début semblent surmontées. La plupart des objections des étudiants n'ont pas résisté à la forte augmentation des indemnités versées aux stagiaires.

D'autre part, la Faculté des lettres, d'abord réservée à l'égard de la nouvelle institution, lui donne maintenant un appui moral précieux. Mais le séminaire n'est pas seulement une école normale secondaire. Il s'est équipé en centre de documentation pédagogique et rend déjà, à ce titre, des services appréciés par les maîtres en exercice.

L'événement le plus marquant de l'année 1962 est certainement la création du secrétariat général du Département de l'instruction publique. L'organisation actuelle, avec les trois services primaire, secondaire et supérieur, est la réplique administrative de la structure de l'école vaudoise. Or les problèmes les plus importants se posent maintenant globalement, à l'échelle de l'institution scolaire dans son ensemble. C'est bien pourquoi le Conseil d'Etat a chargé, en 1960, une commission extraparlementaire d'examiner la situation à la lumière des exigences économiques, techniques, politiques et pédagogiques d'une société dont l'évolution s'est accélérée, et de lui faire éventuellement des propositions en vue d'une réforme générale. Le Conseil d'Etat vient de faire un pas de plus en créant, au Département, l'organe chargé de procéder aux études d'ensemble, de coordonner l'action des trois services, d'abaisser les cloisons d'une organisation trop compartimentée pour résoudre les problèmes de l'heure et permettre l'application d'une politique cohérente de l'éducation. Au moment où paraîtra cette chronique, le secrétariat général sera entré en activité. La besogne ne lui manquera pas.

Marcel MONNIER.

ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR

Les changements rapides et spectaculaires ne sont pas le propre des Universités. Aussi ne faut-il pas s'étonner que les problèmes que nous signalions dans notre précédente chronique n'ont pas, un an plus tard, trouvé leur solution.

On manque toujours de locaux, surtout dans les Facultés scientifiques où l'on doit refuser des étudiants faute de place dans les laboratoires.

L'accueil des très nombreux étudiants étrangers préoccupe sérieusement les milieux les plus divers. Non seulement il serait souhaitable qu'ils puissent mieux s'intégrer à la vie de l'Université et de la Cité, mais il serait, en premier lieu, nécessaire qu'ils trouvent à se loger à des conditions, sinon avantageuses, au moins normales. Ce n'est souvent pas le cas. Les étudiants de couleur se voient parfois refuser la location d'une chambre. Les prix sont devenus de plus en plus élevés. Il faut dire que les travaux préparatoires à l'Exposition nationale ne font qu'accentuer la pénurie de logements qui sévit depuis bien des années à Lausanne.

C'est pourquoi un groupement officieux cherche à créer une sorte de coopérative qui louerait des appartements, ou même des immeubles, et qui les mettrait à disposition des étudiants. Il faut espérer que ce projet aboutira car la situation n'ira qu'en s'aggravant d'ici 1964.

Après cette date, le bâtiment construit pour les bureaux de l'Exposition est d'ores et déjà destiné à loger les étudiants et sera, espérons-le, le premier élément d'une Cité universitaire qui s'élèvera au bord du lac.

Côté professeurs, l'année 1962 leur a apporté une très substantielle amélioration de traitement que le Grand Conseil a bien voulu voter.

Au bilan de la coordination entre Universités romandes, signalons enfin que les étudiants de Genève et de Lausanne peuvent désormais suivre sans inscription spéciale cinq heures de cours dans l'Université voisine. C'est un petit commencement.

Georges PANCHAUD.